

Info-Flash

Social

Lundi 17 novembre 2025

Numéro 2025– SOC 35

⇒ Apprentissage : modification des aides aux employeurs

Le décret n°202-1031 du 31 octobre 2025 publié au Journal Officiel du 1^{er} novembre 2025 modifie les conditions de versement des aides aux employeurs d'apprentis. Cette modification concerne :

- **L'aide unique aux employeurs d'apprentis : aide de 5 000 € (6 000 € pour un travailleur handicapé) pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat d'apprentissage visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au niveau baccalauréat, pour les employeurs de moins de 250 salariés ;**
- **L'aide exceptionnelle de 5 000 € 6 000 € pour un travailleur handicapé) pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat d'apprentissage visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au moins au niveau Bac + 2 et au plus au niveau Bac + 5, pour les entreprises de moins de 250 salariés ;**
- **L'aide exceptionnelle de 2 000 € pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat d'apprentissage visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au niveau Bac + 5 pour les entreprises de 250 salariés et plus.**

Désormais, lorsque la durée du contrat est inférieure à 1 an, le montant de l'aide pour le premier et le dernier mois d'exécution du contrat sont calculés au *prorata temporis* du nombre de jours couverts par le contrat pour les mois considérés. Auparavant, l'aide était d'un montant forfaitaire mensuel.

Exemple : apprenti embauché pour une durée de 6 mois à compter du 15 décembre 2025 jusqu'à 14 juin 2026, dans une entreprise de moins de 250 salariés (aide de 5 000 € la 1^{ère} année). Le montant de l'aide sera de :

- 215,06 € pour le mois de décembre ($416.67 \text{ €} \times (16/31)$)
- 2 083,35 € pour les mois de janvier à mai ($416.67 \text{ €} \times 5$)
- 194,45 € pour le mois de juin ($416.67 \text{ €} \times (14/30)$)

Soit un montant total de 2 492,86 € au lieu de 2916,70 € avant la parution de ce décret.

Par ailleurs, en cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage, l'aide n'est plus due à compter du jour suivant la date de fin du contrat. Auparavant, l'aide n'était pas due à compter du mois suivant la date de fin du contrat.

Exemple : apprenti embauché pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2025 dans une entreprise de 250 salariés et plus (aide de 2 000 € la 1^{ère} année) dont le contrat est rompu le 15 avril 2026. Le montant de l'aide sera de :

- 1 166,69 € pour les mois de septembre 2025 à mars 2026 ($166.67 \text{ €} \times 5$)
- 83,34 € pour le mois d'avril 2026 ($166.67 \text{ €} \times (15/30)$)

Soit un montant total de 1 250,03 € au lieu de 1 333,36 € avant la parution de ce décret

Ce décret s'applique à tous les contrats d'apprentissage conclus à partir du 1^{er} novembre 2025 et aux contrats en cours à cette date. A noter : pour les contrats en cours au 1^{er} novembre 2025, la proratisation de l'aide en fonction du nombre de jours couverts pour le contrat n'est pas appliquée au premier mois du contrat d'apprentissage, mais seulement au dernier.